



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Arrêté de péril pour le chantier de Notre-Dame de Paris

Question écrite n° 44231

Texte de la question

Mme Brigitte Kuster interroge Mme la ministre de la culture sur le régime de l'urgence impérieuse applicable au chantier de la restauration de Notre-Dame de Paris. Prévu à l'article R. 2122-1 du code de la commande publique, l'urgence impérieuse est rendue possible par l'arrêté de péril pris par le préfet de police. Ce dispositif juridique permet notamment de déroger aux règles du droit commun et se justifiait par des circonstances extérieures, ici l'incendie. Lors de son audition du 2 février 2022 par la mission d'information sur le suivi de l'application de la loi pour la conservation et la restauration de Notre-Dame de Paris, le général Jean-Louis Georgelin, président de l'établissement public, a confirmé que les travaux de sécurisation étaient achevés et que la restauration, à proprement parler, avait débuté. Aussi, le maintien de l'arrêté de péril et de l'urgence impérieuse ne semble plus se justifier. Elle lui demande donc si elle envisage de mettre fin à ces dispositifs dérogatoires au droit commun et de lui indiquer dans quel délai il entend revenir aux règles habituelles de passation des marchés publics.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Kuster](#)

Circonscription : Paris (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44231

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 février 2022](#), page 905

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)